



MAIRIE
DE
SERRAVAL

ARRETE DU MAIRE
ARR_342024

Le Maire de SERRAVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 à L2213-6-1 ;
Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R417-1, R417-4 et R417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le décret n°60-226 du 29 février 1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son application ;

Vu la demande reçue en Mairie le 11 avril 2024 de la part de Madame GENIN Mallory et de Monsieur DAIREAUX Emeric concernant les travaux qu'ils réalisent dans le cadre du Permis de Construire n° 074 265 23 X 003 et du Permis de Construire modificatif n° 074 265 23 X 003 M01 ;

Vu l'arrêté ARR_912023 du 21 août 2023, accordant le Permis de Construire n° 074 265 23 X 003 ;

Vu l'arrêté ARR_1352023 du 14 décembre 2023, accordant le Permis de Construire modificatif n° 074 265 23 X 003 M01 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules appelés à emprunter le chemin rural, dit « ancien chemin de Serraval au Villard et ce, du 10 juin au 13 septembre 2024 inclus, car leurs travaux nécessiteront la mise en place d'une grue de chantier ;

ARRETE :

Article 1 : La circulation sera interdite sur ce chemin rural du 10 juin au 13 septembre 2024 inclus ;

Article 2 : Le stationnement de tout véhicule y sera interdit, excepté pour le véhicule de l'entreprise SARL TRS Location de grues de Saint-Jean-de-Sixt ;

Article 3 : Une signalétique permettant d'assurer la sécurité de l'ensemble des personnes appelées à emprunter cette portion de chemin rural sera mise en place par Madame GENIN Mallory et de Monsieur DAIREAUX Emeric ;

Article 4 : Copie de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Thônes ;
- Service Départemental d'Incendie et Secours de Thônes ;
- Madame GENIN Mallory et de Monsieur DAIREAUX Emeric
- Et affiché aux endroits habituels de la Commune.

Fait à Serraval, le 15 avril 2024.

Le Maire,
Philippe ROISINE.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu :

- de sa publication le 15/04/2024

Le Maire,
Philippe ROISINE.

